En habitation, peut-on effectuer le remplacement en lieu et place d'une chaudière gaz raccordée dans une salle de bain ?

Réponse

Oui car l'arrêté du 2 Août 1977 modifié autorise seulement le remplacement d'un appareil raccordé existant par un appareil raccordé neuf si ce remplacement est réalisé dans l'axe et l'emprise de l'ancien appareil.

Dans votre cas, il faudra établir un certificat de conformité de modèle 4.

Une chaudière de classe I étant assimilée à un appareil semi-fixe tels que machine à laver, sèche-linge, elle ne peut être installée que hors volume, c'est-à-dire à au moins 60 cm des douches et des baignoires.

De plus, il faudra s'assurer que les règles d'installations suivantes soit respectées :

- Un circuit de protection spécialisé lui soit dédié (disjoncteur 20A ou fusible 16A)

- Protection par un dispositif différentiel-résiduel (DDR) au plus égal à 30mA

- Les canalisations d'eau en matériau conducteur soient raccordées à la liaison équipotentielle supplémentaire

- La chaudière devra présenter un indice de protection au moins égal à IPX1

© COPRAUDIT 2019

03 89 71 71 58 contact@copraudit.com www.copraudit.com